



Viviers du lac

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de Grand Lac :

Approuvé le :
PLUI approuvé le 09 Octobre 2019

Modifié le 24 janvier 2023
Modification simplifiée n°1
Révisé le 24 janvier 2023
Modification n°1
Modifié le 23 mai 2023
Modification n°1
Mis en compatibilité le 25 juillet 2023
Modifié le 12 décembre 2023
Modification simplifiée n°2
Révisé le 09 juillet 2024
Révision allégée n°2
Modifié le XX.XX.XX
Modification n°2

4.2.4.u

- ZONE URBAINE**
- UA : Noyau historique (dont secteurs UA1, UA2, UA3, UA4, UA5, UA6, UAa et UAg)
 - UB : Zone urbaine sous forme de faubourg / maisons de ville
 - UBL : Secteur des bords de lac
 - UBLe : Secteur d'entrée sud-ouest de la ville d'Aix
 - UBLn : ZAC des Bords du Lac, dédiée principalement à l'habitat
 - UBLp : Secteurs des bords du lac correspondant au quartier du Petit Port, le long du Tillet
 - UBLi : ZAC des Bords du Lac principalement dédiée à de l'hébergement touristique
 - UC : Secteur à dominante d'habitat collectif
 - UCm : Quartier Marloz
 - UD : Secteur à dominante d'habitat pavillonnaire
 - UDa : Secteur correspondant aux chalets de la zone du Revard
 - UDb : Secteur à dominante pavillonnaire bénéficiant de règles spécifiques de hauteur
 - UDc : Secteur à dominante pavillonnaire ne bénéficiant pas de coefficient d'emprise au sol
 - UDL : Secteur urbanisé dans la bande des 100m SDU non densifiable
 - UDg : Secteur à dominante d'habitat pavillonnaire dense
 - UE : Secteur d'activité économique
 - UE1 : Secteur d'activité économique des Landiers Nord
 - UE2 : Secteur d'activité économique
 - UEa : Secteur d'activité économique du Boulevard Lepic
 - UEar : Secteur d'activité économique artisanale
 - UEB : Secteur d'activité économique aéronautique
 - UEco : Secteur d'activité économique principalement commerciale
 - UEH : Secteur d'activité économique aux hauteurs spécifiques
 - Uep : Secteur d'équipements publics
 - UEHh : Secteur d'activité économique de Savoie Hexapôle
 - UEHt : Secteur d'activité économique de Savoie Technolac
 - UF : Quartiers de "Sierraz-François-Lafert" et "Dunant"
 - UG : Secteur de la gare
 - UH : Noyau historique de hameau et village
 - UM : Secteur d'activités maritimes et horticoles
 - UTH : Secteur d'activités à usage de thermalisme et balnéothérapie avec possibilité de structures d'accueil
- ZONE AGRICOLE ET STECAL**
- A : Zone agricole
 - Aeq : Zone accueillant une activité équestre dominante (STECAL)
 - Ag : Zone agricole d'élevage
 - Ap : Zone agricole inconstructible
 - Ap* : Zone agricole où les antennes relais sont tolérées
 - LA : Zone agricole correspondant au projet d'habitat de la Serraz au Bourget du Lac (STECAL)
- ZONE NATURELLE ET STECAL**
- N : Zone naturelle
 - Na : Emprises de l'autoroute et des pistes aéronautiques et leurs abords structurants
 - Nas : Secteur dédié à l'agrandissement d'un établissement d'action sociale (STECAL)
 - Ns : Secteur naturel exploité pour ses qualités de production minière
 - No : Secteur naturel concerné par un périmètre de captage d'eau

- Nd : Secteur patrimonial comprenant un domaine bourgeois et son parc attenant
 - Nd1 : Secteur patrimonial correspondant au projet de valorisation du site Veber à Grévy-sur-Aix
 - Ns : Secteur d'activité économique isolé en milieu agricole ou naturel (STECAL)
 - Nsp : Secteur d'équipement public en site naturel (STECAL) ou à caractère paysager
 - Nsp : Secteur dédié à la création d'équipements et d'activités touristiques (STECAL)
 - Nl : Secteur de sport et de loisirs de plein air
 - NL : Secteur naturel emblématique à préserver du Lac du Bourget
 - Nr : Site du Monastère de Notre-Dame de l'Imbitz (STECAL)
 - Nr1 : Secteur naturel de loisirs dédié à la pratique du ski
 - Nr2 : Secteur naturel de loisirs de plein air et activité de services publics autorisant des extensions (STECAL)
 - Nr3 : Secteur à usage touristique en site naturel correspondant au camping (STECAL)
 - Nr4 : Secteur de stockage de déchets vert
 - Nv : Secteur destiné à l'accueil des gens du voyage (STECAL)
- SECTEURS DE PROJET**
- 1A : Zone d'urbanisation future à vocation économique principalement dédiée à l'industrie et à l'artisanat
 - 1A1 : Zone d'urbanisation future à vocation économique principalement de tertiaire
 - 1A1u : Zone d'urbanisation future à vocation résidentielle
 - 1A1u1 : Zone d'urbanisation future à vocation résidentielle premier temps
 - 1A1u2 : Zone d'urbanisation future à vocation résidentielle second temps
 - 1A1u3 : Zone d'urbanisation future à vocation résidentielle long terme
 - 1A1u4 : Zone d'urbanisation future à vocation d'équipements
 - 1A1u5 : Zone d'urbanisation future à vocation d'activités aéronautiques
 - 2A : Zone d'urbanisation future à vocation résidentielle à long terme
 - 2A1 : Zone d'urbanisation future à vocation d'équipements à long terme
 - 2A2 : Zone d'urbanisation future à vocation d'équipements à long terme
 - 2A3 : Zone d'urbanisation future à vocation d'équipements à long terme
 - 2A4 : Zone d'urbanisation future à vocation d'équipements à long terme
 - 2A5 : Zone d'urbanisation future à vocation d'équipements à long terme
 - 2A6 : Zone d'urbanisation future à vocation d'équipements à long terme
 - 2A7 : Zone d'urbanisation future à vocation d'équipements à long terme
 - 2A8 : Zone d'urbanisation future à vocation d'équipements à long terme
 - 2A9 : Zone d'urbanisation future à vocation d'équipements à long terme
 - 2A10 : Zone d'urbanisation future à vocation d'équipements à long terme
 - 2A11 : Zone d'urbanisation future à vocation d'équipements à long terme
 - 2A12 : Zone d'urbanisation future à vocation d'équipements à long terme
 - 2A13 : Zone d'urbanisation future à vocation d'équipements à long terme
 - 2A14 : Zone d'urbanisation future à vocation d'équipements à long terme
 - 2A15 : Zone d'urbanisation future à vocation d'équipements à long terme
 - 2A16 : Zone d'urbanisation future à vocation d'équipements à long terme
 - 2A17 : Zone d'urbanisation future à vocation d'équipements à long terme
 - 2A18 : Zone d'urbanisation future à vocation d'équipements à long terme
 - 2A19 : Zone d'urbanisation future à vocation d'équipements à long terme
 - 2A20 : Zone d'urbanisation future à vocation d'équipements à long terme
 - 2A21 : Zone d'urbanisation future à vocation d'équipements à long terme
 - 2A22 : Zone d'urbanisation future à vocation d'équipements à long terme
 - 2A23 : Zone d'urbanisation future à vocation d'équipements à long terme
 - 2A24 : Zone d'urbanisation future à vocation d'équipements à long terme
 - 2A25 : Zone d'urbanisation future à vocation d'équipements à long terme
 - 2A26 : Zone d'urbanisation future à vocation d'équipements à long terme
 - 2A27 : Zone d'urbanisation future à vocation d'équipements à long terme
 - 2A28 : Zone d'urbanisation future à vocation d'équipements à long terme
 - 2A29 : Zone d'urbanisation future à vocation d'équipements à long terme
 - 2A30 : Zone d'urbanisation future à vocation d'équipements à long terme
 - 2A31 : Zone d'urbanisation future à vocation d'équipements à long terme
 - 2A32 : Zone d'urbanisation future à vocation d'équipements à long terme
 - 2A33 : Zone d'urbanisation future à vocation d'équipements à long terme
 - 2A34 : Zone d'urbanisation future à vocation d'équipements à long terme
 - 2A35 : Zone d'urbanisation future à vocation d'équipements à long terme
 - 2A36 : Zone d'urbanisation future à vocation d'équipements à long terme
 - 2A37 : Zone d'urbanisation future à vocation d'équipements à long terme
 - 2A38 : Zone d'urbanisation future à vocation d'équipements à long terme
 - 2A39 : Zone d'urbanisation future à vocation d'équipements à long terme
 - 2A40 : Zone d'urbanisation future à vocation d'équipements à long terme
 - 2A41 : Zone d'urbanisation future à vocation d'équipements à long terme
 - 2A42 : Zone d'urbanisation future à vocation d'équipements à long terme
 - 2A43 : Zone d'urbanisation future à vocation d'équipements à long terme
 - 2A44 : Zone d'urbanisation future à vocation d'équipements à long terme
 - 2A45 : Zone d'urbanisation future à vocation d'équipements à long terme
 - 2A46 : Zone d'urbanisation future à vocation d'équipements à long terme
 - 2A47 : Zone d'urbanisation future à vocation d'équipements à long terme
 - 2A48 : Zone d'urbanisation future à vocation d'équipements à long terme
 - 2A49 : Zone d'urbanisation future à vocation d'équipements à long terme
 - 2A50 : Zone d'urbanisation future à vocation d'équipements à long terme

- P : Périmètre de protection des sources d'eaux minérales
 - P1 : Périmètre d'interdiction d'infiltration des eaux pluviales au titre des articles R151-43 7° et R151-49 2°
 - P2 : Espaces verts à protéger au titre de l'article L151-19 et L151-23
 - P3 : Pelouses sèches identifiées au titre de l'article L151-23
 - P4 : Espaces verts à créer au titre de l'article L151-43 2° et 8°
 - P5 : Espaces cultivés à préserver en zone urbaine au titre de l'article L151-23 2°
 - P6 : Zones humides à protéger au titre de l'article L121-23
 - P7 : Espace Naturel Sensible (ENS)
 - P8 : Espace Proche du Rivage (EPR)
 - P9 : Bande de protection de 100 m à partir du littoral du Lac du Bourget
 - P10 : Périmètre de prescriptions archéologiques (zone 1)
 - P11 : Périmètre de prescriptions archéologiques (zone 2)
 - P12 : Périmètre du plan d'exposition au bruit des aérodromes
 - P13 : Patrimoine hydraulique
 - P14 : Voisinage d'infrastructures de transport terrestre, soumis au bruit (axes routiers)
 - P15 : Voisinage d'infrastructures de transport terrestre, soumis au bruit (lignes ferroviaires)
- SECTEURS DE RISQUES (se référer aux annexes 5 du PLUI)**
- PIZ : PIZ mouvement de terrain
 - PIZn : PIZ inondation
 - PPRI : PPRI niveau 1 (prescription constructive au titre de l'article R151-31 1°)
 - PPRI2 : PPRI niveau 2 (prescription constructive au titre de l'article R151-31 1°)
- ELEMENTS COMPLEMENTAIRES**
- E1 : Entités identifiées présentant des dispositions particulières de hauteur maximale et, le cas échéant, de recul des atteintes au titre de l'article R151-39
 - E2 : Entités identifiées présentant des dispositions particulières de volumétrie au titre de l'article R151-39
 - E3 : Entités identifiées présentant des dispositions particulières de recul ou d'alignement au titre de l'article R151-18
 - E4 : Entités identifiées présentant d'autres dispositions particulières au titre des articles L151-18, R151-41 ou R151-39
 - E5 : Entités identifiées ou d'appeler un plan d'alignement au titre de l'article R151-39
 - E6 : PPRM niveau 1 (prescription constructive au titre de l'article R151-31 1°)
 - E7 : PPRM niveau 2 (prescription constructive au titre de l'article R151-31 1°)
 - E8 : PPRM niveau 3 (inconstructible au titre de l'article R151-31 1°)
 - E9 : Périmètre où l'assainissement individuel est autorisé au titre de l'article L151-39
 - E10 : Règles de stationnement spécifiques au titre de l'article R151-45
 - E11 : Règles de stationnement alternatives au titre de l'article R151-13
 - E12 : Continuité du socle obligatoire en limite de l'emplacement réservé n°10
 - E13 : Ligne de recul ou d'alignement des constructions au titre de l'article L151-18
 - E14 : Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer au titre de l'article L151-38
 - E15 : Linaire commercial identifié au titre de l'article R151-37 au Code de l'urbanisme
- A titre informatif**
- I1 : Localisation des exploitations agricoles recensées par la Chambre d'Agriculture
 - I2 : Zoom de précision technique pour le centre-ville d'Aix-les-Bains (voir planche 4.14 ab)
 - I3 : Limites communales
 - I4 : Contour des stades d'Aix-les-Bains
 - I5 : Règles de hauteur s'appliquant aux façades d'ilot